SB

DEL	**28MAR24**	**7.10**	**051**

Séjours d'été 2024 - Tarifs

Considérant l'organisation de trois séjours pendant les vacances d'été 2024,

Considérant qu'il convient de déduire les aides VACAF AVE de la Caisse d'Allocations familiales aux usagers ayant un quotient inférieur à 700,

Considérant qu'il convient de déduire l'aide « colo apprenante » aux usagers ayant un quotient inférieur à 1 500,

Considérant que la ville participe financièrement à hauteur de 50% du coût réel par enfant de Tergnier,

Vu l'avis de la Commission Solidarité du 29 février 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs d'inscription à ces séjours comme suit :

Séjour 1 : « Eaux vives » à SAINT-MARTIN-DU PUY (58140)

Durée : 6 jours - 15 enfants de 8 à 14 ans

	Plein tarif	Participation CAF (barème 2024)			
		Coefficient 1 : de 0 à 400	Coefficient 2 : de 401 à 550	Coefficient 3 : de 551 à 700	Coefficient 4 : de 701 à 1499
		22,00 € (22,00 € x 6 jours) = 132,00 €	15,00 € (15,00 € x 6 jours) = 90,00 €	12,00 € (12,00 € x 6 jours) = 72,00 €	
	Participation des familles				
Tergnier	300,00 €	48,00 €	90,00 €	108,00 €	180,00 €
Extérieur	600,00 €	348,00 €	390,00 €	408,00 €	480,00 €

Séjour 2 : « Du nord au sud » à MARTIGUES (13500)

Durée : 6 jours - 15 jeunes de 12 à 17 ans

	Plein tarif	Participation CAF (barème 2024)			
		Coefficient 1 : de 0 à 400	Coefficient 2 : de 401 à 550	Coefficient 3 : de 551 à 700	Coefficient 4 : de 701 à 1499
		22,00 € (22,00 € x 6 jours) = 132,00 €	15,00 € (15,00 € x 6 jours) = 90,00 €	12,00 € (12,00 € x 6 jours) = 72,00 €	
	Participation des familles				
Tergnier	400,00 €	68,00 €	110,00 €	128,00 €	200,00 €
Extérieur	800,00 €	468,00 €	510,00 €	528,00 €	600,00 €

Séjour 3 : « Nature » à LACHAPELLE-SAINT-PIERRE (60730)

Durée : 6 jours - 15 enfants de 6 à 10 ans

	Plein tarif	Participation CAF (barème 2024)			
		Coefficient 1 : de 0 à 400	Coefficient 2 : de 401 à 550	Coefficient 3 : de 551 à 700	Coefficient 4 : de 701 à 1499
		22,00 € (22,00 € x 6 jours) = 132,00 €	15,00 € (15,00 € x 6 jours) = 90,00 €	12,00 € (12,00 € x 6 jours) = 72,00 €	
	Participation des familles				
Tergnier	200,00 €	38,00 €	80,00 €	98,00 €	170,00 €
Extérieur	400,00 €	238,00 €	280,00 €	298,00 €	370,00 €

AUTORISE les familles à régler leur participation en plusieurs fois sachant que la totalité du séjour doit être réglée avant le départ.

DIT que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2024 et suivants, chapitre 70, article 7066-338.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 mars 2024

Le Maire,
Michel Carreau

Délibération certifiée exécutoire
en application de la loi n° 82.213 du 2/3/82
modifiée et complétée par la loi du 22/7/82
Tergnier, le

Le Maire,
Michel Carreau